

**Objet : Amendement gouvernemental au projet de règlement grand-ducal portant création d'une annexe de l'Institut national des langues sur le campus Belval de l'université du Luxembourg à Esch-sur-Alzette ainsi que d'une annexe de l'Institut national des langues à Mersch. (4882bisSMI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(30 janvier 2018)*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent amendement gouvernemental fait suite aux recommandations du Conseil d'Etat dans son avis émis en date du 28 novembre 2017.

En effet, alors que dans sa version initiale, le projet de règlement grand-ducal avait notamment pour objet de modifier la dénomination de l'annexe de l'Institut national des langues (ci-après « INL ») située à Mersch, le Conseil d'Etat a relevé dans son avis que ladite annexe, qui fonctionne depuis plus de dix ans, n'avait en l'état actuel aucune base juridique.

Sur base de ces observations, le présent amendement gouvernemental a pour objet de remédier à cette situation en créant officiellement une annexe de l'INL à Mersch.

Suite à cette modification, l'intitulé du projet de règlement grand-ducal est amendé en conséquence.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler, l'exposé des motifs expliquant clairement le cadre et les objectifs de l'amendement gouvernemental sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver l'amendement gouvernemental sous avis.

SMI/DJI